

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2022-11-014

Objet : Contrat organisation spectacle du 03/12/2022 par la compagnie la vie en rose

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'organiser un spectacle pour l'animation de la fête de fin d'année communale du 03/12/2022
- Considérant le contrat établi par la Compagnie la vie en rose, d'un montant de 2321 € TTC.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

De signer le contrat établi par la Compagnie la vie en rose, d'un montant de 2321 € TTC pour une prestation musicale le 3 décembre 2022, lors de la fête communale.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat avec la compagnie la vie en rose et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 23 novembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221123-DEC2022-11-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Attaché : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis Simond.

